

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2022

MODIFICATION DU CALCUL DE LA TEOM - (N° 583)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par
M. Chenu, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot « rapport », rédiger ainsi la fin de cet article :

« sur l'incidence de la fiscalité locale sur le pouvoir d'achat des ménages. Ce rapport précise notamment pour chaque impôt local, le cas échéant, la part acquittée par les ménages et la part acquittée par les entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'objet du rapport remis au Parlement par le Gouvernement à l'incidence de la fiscalité locale sur le pouvoir d'achat des ménages.